



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V52/2025

Portant sur rue barrée

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 14.05.2025 de Mme SARTRE concernant la demande de la fête des voisins le 14 juin 2025 rue de la Vigne du Quart - 71150 RULLY.

Considérant que la manifestation empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de la Vigne du Quart - 71150 RULLY le samedi 14 juin 2024 de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la manifestation à cet endroit.

ARTICLE 3 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 15 mai 2025

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.